

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : M. Th. Bovy, Président,

MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s, M. Ph. Boury, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M. E. Blecker, Directeur général ff.

Redevance pour l'intervention des services communaux en raison du non respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage - approbation.

Le Conseil Communal,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 470 § 4 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1113-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB 23/09/2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets réglementaires en matière de propreté publique ;

Vu le règlement communal en matière d'affichage publique ;

Vu l'ordonnance de police du 14 juin 1999 concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 2 octobre 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 3 octobre 2018 par Monsieur le Directeur financier, et joins en annexe, en application de l'article L1124-10, paragraphe 1^{er} du CDLD ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, Considérant que les services communaux sont amenés à intervenir de plus en plus fréquemment pour enlever les dépôts sauvages de déchets des ménages sur le domaine public ou pour le nettoyage des lieux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique.

Cette redevance n'empêche pas l'application de peines ou amendes prévues par la loi ou par une réglementation prise en vertu de la loi.

Article 2 : Pour toute intervention des services communaux visés par le présent règlement, la redevance est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets.

Article 3 : Les interventions donnant lieu à redevance et leur montant sont fixés comme suit :

1. Enlèvement des déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :
 - a. Petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers,...jetés sur la voie publique : 50 EUR
 - b. Sacs(agrés ou non) ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 75 EUR par sac ou récipient.

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

- c. Déchets de volume important (par exemple : appareils électroménagers, ferrailles, mobilier, décombres,...) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 500 €,
2. Enlèvement et/ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose ; vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidange, béton, mortier, sable, produits divers,... : 80 EUR par acte, sans préjuger des frais réels engagés, à charge du responsable, pour le traitement des déchets collectés.
3. Enlèvement de déjections canines de la voie publique : 50 € par déjection.
4. Enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés : 50 €/m².
5. Enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches apposées en d'autres endroits du domaine public communal que ceux autorisés : 25 € par panneau.
6. Effacement de graffitis, tags, et autre inscriptions généralement quelconques apposés sur le domaine communal : 250 €/m² entamé à nettoyer.

Dans le cas où l'enlèvement du/des dépôts entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie des déchets concernés, cet enlèvement sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance. A défaut de paiement dans le délai prévu, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée. Les frais de rappel du recommandé de 10 € seront à charge du contribuable.

Article 5 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Par le Conseil,

E.BLECKER
Directeur général ff

D. DERU
Bourgmestre